



# Conseil National des CRESS

-----  
Avis Relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Projet de loi N°2830

## ESS & projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

L'article 2 du projet de loi renforce les compétences de la région en matière de développement économique. Il crée un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce schéma doit notamment définir les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire.

En parallèle, l'article 7 de la loi relative à l'ESS a instauré une stratégie régionale de l'ESS. Cet outil est élaboré par la région en concertation avec la CRESS ainsi qu'avec les organismes et entreprises du secteur. La région peut contractualiser avec les départements, les communes et les EPCI dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le volet ESS du SRDEII et la stratégie régionale de l'ESS se retrouvent, en l'état, sur le même objet.

Les spécificités de ce champ qu'est l'ESS demandent qu'une réflexion et un travail spécifiques soient conduits en amont de l'adoption du SRDEII, ce que l'article 7 de la loi ESS permet à travers la SRESS. Dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le repérage précis des actions et réalisations des structures de l'ESS permet de mieux appréhender son apport économique et social justifiant ainsi un soutien adapté à son développement. Pour rappel l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi en France et 6% du PIB.

Dès lors il apparaît plus simple et plus efficace d'intégrer la stratégie régionale de l'ESS au sein du SRDEII plutôt que de déshabiller la loi ESS pour mal vêtir la loi NOTRe. Cette intégration garantira une place plus importante au champ de l'ESS au sein du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

## Proposition d'amendements

### **Titre I / Article 2 / Alinéa 11**

Remplacer : « Il définit également les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire » par « Il intègre la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ».

### **Titre I / Article 2 / Alinéa 44**

Supprimer : « IV bis. – L'article 7 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est abrogé. »

## Le réseau des CRESS : acteur majeur du développement territorial de l'ESS

Le réseau des CRESS est composé de 26 Chambres Régionales d'Economie Sociale et Solidaire, regroupées au sein d'un Conseil National : le CNCRES. Le réseau des CRESS est présent dans toutes les régions de France métropolitaine et outre-mer. Les CRESS, ancrées sur leurs territoires, assurent au plan local, la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles regroupent ainsi les entreprises de l'ESS et leurs établissements, au sens de l'article 1er du projet de loi relatif à l'ESS. Composées par les acteurs que sont les associations, les fondations, les mutuelles, les sociétés commerciales de l'ESS et les coopératives, elles assurent une représentativité territoriale forte, capable de soutenir des projets transversaux et communs aux différentes familles.

Quelques chiffres :

- 26 CRESS actives coordonnées et représentées par le CNCRES ;
- 165 salariés ;
- 16 Observatoires régionaux de l'ESS ;
- 1 Observatoire national ;
- 10 millions d'euros de budget consolidé.

L'article 4 de loi du 31 juillet 2014 et relative à l'ESS, précise les missions des CRESS :

- Promotion de l'économie sociale et solidaire ;
- Représentation des intérêts des acteurs régionaux auprès des pouvoirs publics ;
- Appui à la création et au développement des structures ;
- Appui à la formation des dirigeants et des salariés ;
- Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition de données liées à l'ESS ;
- Information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS ;
- Coopération internationale pour les CRESS d'outre-mer.
- 

Consulter l'[Atlas de l'ESS](#)

Télécharger la [Présentation de la loi relative à l'ESS](#)

## Contacts

Conseil National des CRESS

3, 5 rue de Vincennes

93 100 - MONTREUIL

Mlle Leureaud Chloé

[Chloe.leureaud@cncres.org](mailto:Chloe.leureaud@cncres.org) – 01 41 72 13 65